## Département de l'Essonne Arrondissement de Palaiseau Commune de BREUILLET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.	2024	1	17
INCI.	2024		1/

Date de	Date	Nombre de Conseillers		
Convocation	d'affichage			
20/03/2024	20/03/2024	En exercice	Présents	Votants
		25	19	20

L'an deux mille vingt-quatre le 27 mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

<u>Etaient présents</u>: Mmes, BRUNEL, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

<u>Etaient absents:</u> Mmes, BRUNEAU, KELEHER (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER **MM.** FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

## OBJET: VOTE DU TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants.

Vu la délibération n°2024 | 11 du 23 janvier 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 2024 I 18 du Conseil municipal du 27 mars 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 11 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Richard VIVIER, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité**.

FIXE les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux proposé
Taxe sur le foncier bâti	40,97 %
Taxe sur le foncier non bâti	71,73 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	21,13 %

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

99\_DE-091-219101052-20240327-2024I17-DE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/04/2024 Å 09h22

REÇU EN PREFECTURE le 02/04/2024